

Karim Benhsain, M.Ps.

Psychologue

Tel: (418) 750-0117

Entente de services

1- Notre entente

Une psychothérapie a comme objectif d'amener un changement chez vous par l'application de techniques psychologiques principalement inspirées de l'approche cognitive-comportementale (TCC). En premier lieu une évaluation clinique, pouvant prendre deux ou trois rencontres, sera faite. Suite à cette évaluation, nous nous entendrons sur une démarche thérapeutique. À tout moment, il se peut que vous soyez référé à quelqu'un d'autre si cela est dans votre meilleur intérêt. Si vous éprouvez des difficultés à l'intérieur de la relation thérapeutique, n'hésitez surtout pas à en faire part à votre psychologue. Cela fait partie du cheminement thérapeutique. En tout temps, vous pouvez mettre fin à votre thérapie. Nous vous demandons d'en discuter en personne avec votre psychologue auparavant. Pour éviter tout conflit d'intérêt, nous ne pouvons prendre en thérapie deux personnes qui ont un lien proche.

2- Confidentialité

- Le dossier est strictement confidentiel. Il sera gardé en lieu sûr pendant au moins 5 ans après votre dernière rencontre, après quoi il peut être détruit.
- La loi nous oblige à dévoiler, à qui de droit, tout abus d'enfant, réel ou soupçonné. Si nous avons des raisons de croire que vous ou quelqu'un d'autre êtes en danger imminent, nous pouvons briser la confidentialité dans le seul objectif d'éviter ce danger.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'Ordre des psychologues du Québec ou le coronaire pourrait avoir accès au dossier.
- Sauf dans les situations mentionnées ci haut, les informations contenues dans votre dossier ne peuvent être divulguées qu'avec votre autorisation écrite ou suite à la décision d'un juge en cour criminelle.

Veillez noter que je, Karim Benhsain, administre seul ma profession au sein de mon cabinet professionnel. Je suis donc moi-même le répondant quant à la Loi 25, portant sur la protection des renseignements personnels que je détiens.

3- La gestion de notre horaire

Vous n'aurez pas à payer une séance où vous n'avez pu vous présenter si vous avez pris soin de nous prévenir **au moins 48 heures à l'avance**. Toutefois, vous serez tenu d'assumer les coûts (**100% du taux horaire**) pour toute absence sans préavis (i.e. en dessous du délai de 48h). Si vous êtes en retard pour un rendez-vous, votre psychologue sera probablement obligé d'écourter sa rencontre avec vous. Vous serez dans un tel cas tenu de défrayer le plein montant de cette rencontre. Après une absence, vous êtes responsable de contacter votre psychologue pour reprendre rendez-vous. Si après 48h nous n'avons aucune nouvelle de votre part, le dossier sera considéré fermé.

